

REÇU

Le 12 JUL. 2022

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT**Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires****ARRETE TEMPORAIRE**
Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 210

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation du Pont de Champeyroux (PR19+171) à réaliser par l'entreprise COLAS-RA, 7 avenue de l'Europe 63370 LEMPDES pour le compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 210 entre les PR 25+170 et 19+171** sur le territoire de la commune de **Saint Ignat** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETE**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet **1 journée** durant la période du **18 au 22 juillet 2022** entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Pendant cette période : la circulation de **tous les véhicules sera interdite** une déviation sera mise en place par :

- RD 20 entre le 28+301 et le PR 34+108
- RD211 du PR4+581 au PR 12+884

sur le territoire de la commune **d'Ennezat, Clerlande, Varennes sur Morge, Sardon, Thuret, Surat, St Ignat.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par **l'entreprise chargée des travaux.**

La signalisation **d'information** des usagers et celle règlementaire **de déviation** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune **de St Ignat** et par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes, du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires
Mrs. les Maires des communes susvisées
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Clermont-Ferrand, le **12 JUIL. 2022**
Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

~~Le Directeur des Routes~~

Vincent DEMAREY